

N° 103

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Par M. André MÉRIC,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Souquet, président ; Lucien Grand, Jacques Henriët, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Mlle Gabrielle Scellier, MM. Charles Cathala, Georges Marie-Anne, Jean Mézard, secrétaires ; Hubert d'Andigné, André Aubry, Hamadou Barkat Gourat, André Bohl, Louis Boyer, Georges Dardel, Michel Darras, Jean Desmarets, François Dubanchet, Fernand Dussert, Marcel Gargar, Jean Gravier, Louis Gros, Rémi Herment, Michel Labéguerie, Arthur Lavy, Edouard Le Jenne, Hubert Martin, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Michel Moreigne, Jean Natali, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Pierre Sallenave, Robert Schwint, Albert Sirgue, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Amédée Valeau, Jean Varlet, Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 39), 1231 (tome XV) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III et annexe 31) (1974-1975).

Lois de finances. — Travail - Emploi - Population.

SOMMAIRE

	pages
I. — La lutte contre la détérioration de la situation de l'emploi	5
1. Une conjoncture défavorable	5
2. L'aggravation du sous-emploi	5
3. Les solutions	9
4. La formation professionnelle continue et l'éducation permanente	11
5. L'emploi des handicapés	12
II. — Les efforts en vue d'une amélioration des conditions de travail	15
1. Généralités	15
2. Accidents du travail et maladies professionnelles	18
3. L'aménagement du temps de travail et l'horaire variable	25
4. Le travail des femmes	27
III. — La politique de l'immigration	31
1. Données statistiques	31
2. Le sens d'une politique de l'immigration	34
3. Les possibilités budgétaires	36
IV. — La population	39
Annexe	41

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits du budget du Ministère du Travail, dans sa nouvelle configuration, s'établissent pour l'année 1975 à 5.492 millions de francs, soit une hausse de 20 % sur l'an dernier, à structure constante.

Les crédits de la section « Travail » de ce Ministère, qui intéressent plus particulièrement votre commission, représentent un total de 2.946 millions. Ils sont en augmentation de 33 % par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation résulte essentiellement de la très forte croissance des aides au chômage, notamment de la participation de l'Etat au « Fonds de garantie des ressources » qui fait actuellement l'objet de négociations tripartites.

Aussi votre commission, avant d'examiner les efforts engagés en vue d'améliorer les conditions de travail et les nouvelles données de la politique de l'immigration, a-t-elle consacré un développement à la situation préoccupante de l'emploi.

Il lui a également semblé opportun d'évoquer brièvement les questions démographiques, les problèmes immédiats ne devant pas conduire à négliger un des facteurs essentiels de l'avenir de notre pays.

I. — LA LUTTE CONTRE LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

1. Une conjoncture défavorable.

Bien que l'enquête sur la conjoncture industrielle menée par l'INSEE pour le mois de septembre 1974 n'ait que le caractère d'un test qui nous permet d'évaluer les principaux éléments de l'activité des entreprises, force nous est de constater :

- que la tendance récente de production pour l'ensemble de l'industrie est en baisse ;
- que le niveau des stocks est en hausse ;
- que la demande tend à baisser et que les prévisions des producteurs et des acheteurs sont pessimistes.

C'est dire que les éléments de la conjoncture industrielle laissent présager une tendance à la dégradation de l'emploi, surtout si l'on considère que les 2.200 chefs d'entreprise consultés considèrent que ce climat défavorable pourrait se maintenir au cours des prochains mois.

En tout état de cause, il faut observer que les conséquences économiques et sociales dues aux augmentations des prix de l'énergie, et dont nous ne subissons que les prémices, entraîneront un chômage plus ample et plus prolongé.

En présence de telles incertitudes, votre Commission des affaires sociales peut, à juste titre, s'interroger sur l'efficacité du présent projet face à la nécessité de sauvegarder le niveau général de l'emploi, élément essentiel de l'équilibre économique et social.

2. L'aggravation du sous-emploi.

L'aggravation brutale du déséquilibre du marché de l'emploi présente un caractère de gravité incontestable.

Aux dires de M. le Ministre du Travail, le nombre de demandes d'emploi aurait atteint 534.000 en septembre, alors que le nombre d'offres d'emploi aurait diminué de 19 % en un an.

L'examen objectif secteur par secteur fait apparaître une stagnation de l'embauche, une réduction des horaires de travail pour les personnels utilisés, une masse de licenciements individuels provenant notamment des petites et moyennes entreprises et de nombreux licenciements collectifs émanant d'entreprises de toutes tailles.

Cette étude permet de constater que l'ampleur des demandes d'emploi provient non seulement des obstacles rencontrés par les jeunes libérés de leurs obligations scolaires ou militaires, ou de l'accroissement du nombre de femmes sollicitant un emploi, mais aussi des difficultés économiques. Les conséquences de l'exode rural, de l'évolution trop lente de la population active industrielle (1.400.000 personnes en vingt ans) s'en trouvent aggravées. Le déclin du secteur primaire et des industries de base n'est plus compensé par le développement de l'industrie du bâtiment, pour laquelle les offres d'emploi ont diminué de 31 % en un an. L'inadéquation entre les offres et les demandes d'emploi atteint aujourd'hui son maximum dans le secteur tertiaire, où l'on a six fois plus de demandes que d'offres.

La décélération économique serait-elle plus brutale, plus précoce que ne l'avaient prévu les experts officiels ?

La question peut être posée lorsque l'on sait qu'en un an le nombre de faillites dans la région parisienne a augmenté de 80 %, qu'après Titan-Coder et d'autres entreprises de toutes tailles, c'est la société Rhône-Poulenc Textile qui annonce des mesures de chômage technique de quinze jours à un mois pour 21.000 salariés de dix-huit usines. La direction des usines Citroën ne fait aucun commentaire à l'annonce d'un éventuel licenciement de plusieurs milliers de travailleurs.

Après le bâtiment et l'automobile, le textile est touché et la production métallurgique est en baisse. Le « baromètre » mensuel que publie le magazine *l'Expansion* indique que l'économie française ne progresse plus.

Le ralentissement de l'expansion ne peut qu'aggraver le déséquilibre du marché de l'emploi, d'autant plus que le taux de croissance, évalué pour 1975 à 4,2 % par M. le Ministre de l'Economie et des Finances, risque de se trouver ramené, si l'on en croit de nombreux instituts de conjoncture privés, à 3 %. Une telle réduction entraînerait 300.000 demandes d'emploi supplémentaires.

La dernière note de conjoncture du Conseil national du patronat français constate :

« ... Dès la fin du mois il apparaissait que la conjoncture française était entrée dans une nouvelle phase de ralentissement de l'expansion... Aujourd'hui, le diagnostic d'un changement brutal de tendance se trouve confirmé par plusieurs indicateurs ; les entrées de commandes fléchissent, les stocks de produits finis se gonflent dans les industries

situées le plus avant de la chaîne de production ; l'expansion qui, à la veille des vacances, conservait un rythme proche de la normale est sensiblement ralentie... »

En réalité, il ne fait aucun doute que notre pays présente le symptôme d'une récession économique, ce qui se traduit sur le marché de l'emploi par un déséquilibre de plus en plus important.

Votre Commission des affaires sociales considère qu'il appartient au Gouvernement d'agir pour que le freinage de l'expansion de la demande et de la production n'entraîne un ralentissement trop prononcé de la croissance du P.N.B.

Le chômage par régions.

(Accroissement des demandes d'emploi non satisfaites
entre septembre 1973 et septembre 1974.)

Alsace	+ 60 %	Pays de la Loire ..	+ 28,7 %
Picardie	+ 50,1 %	Rhône-Alpes	+ 26,4 %
Bourgogne	+ 47,8 %	Franche-Comté ...	+ 25,9 %
Basse-Normandie .	+ 46,4 %	Languedoc-	
Poitou-Charentes ..	+ 46,1 %	Roussillon	+ 24,3 %
Centre	+ 39 %	Haute-Normandie .	+ 23,2 %
Bretagne	+ 33,1 %	Aquitaine	+ 22,6 %
Midi-Pyrénées	+ 37,8 %	Région parisienne .	+ 21,3 %
Champagne-		Lorraine	+ 20,2 %
Ardennes	+ 32,9 %	Provence-	
Auvergne	+ 29,5 %	Côte d'Azur ..	+ 20 %
Limousin	+ 29,4 %	Nord	+ 19,8 %

Les évaluations les plus optimistes font apparaître qu'un travailleur sur quarante-trois est demandeur d'emploi. Parmi eux, la part des moins de vingt-cinq ans est prépondérante.

Votre commission estime qu'il faut désormais considérer le chômage comme un risque de caractère social, dont la réalisation doit entraîner l'octroi d'un substitut du salaire.

C'est pourquoi elle se félicite de l'accord intervenu le 14 octobre dernier entre les organisations syndicales et le Conseil national du patronat français. Cet accord permet l'attribution d'une allocation supplémentaire d'attente, pendant une période de trois mois reconductible sur un an, aux salariés victimes d'un licenciement économique, même individuel. Cette allocation vient en complément des allocations d'aide publique et des allocations conventionnelles jusqu'à concurrence de 90 % du salaire.

Il faut, pour pouvoir bénéficier de la nouvelle prestation, avoir cotisé six mois au moins aux ASSEDIC, être âgé de moins de soixante ans, être inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi et ne pas avoir refusé un emploi de l'Agence ou une proposition de formation.

L'UNEDIC se chargera de verser ces allocations, qui seront financées concurremment par trois éléments :

- 0,2 % de la masse salariale correspondant aux cotisations de salariés ;
- 0,8 % de la masse salariale correspondant aux cotisations des employeurs ;
- une subvention de l'Etat.

Ces nouvelles dispositions placent notre pays à la pointe du progrès en ce qui concerne l'indemnisation de la perte de l'emploi.

Outre l'amélioration des prestations déjà réalisée, les organisations de salariés et d'employeurs poursuivent actuellement avec l'Etat des négociations en vue de la création d'un régime unifié d'indemnisation du chômage.

Le système actuel d'aide aux chômeurs, qui associe les aides publiques et les prestations d'origine conventionnelle, apparaît inutilement complexe et oblige les intéressés à des demandes multiples pour percevoir les différentes indemnisations auxquelles ils peuvent prétendre, alors que celles-ci ont toutes le même objet.

Aussi est-il question de créer un système fusionné, financé à la fois par les employeurs, par les salariés et par une subvention de l'Etat qui se substituerait aux aides publiques actuelles.

Ce régime serait confié à un fonds de garantie géré par l'UNEDIC. Un texte de loi interviendrait pour organiser ce nouveau système.

Votre commission est pleinement favorable tant à l'amélioration qu'à l'unification des prestations.

Mais elle constate que les crédits inscrits dans le présent budget en faveur du Fonds national de chômage, bien qu'en augmentation de 61,4 % par rapport au budget voté de 1974, ne permettront sûrement pas de faire face aux engagements pris, d'autant plus que l'accroissement par rapport à 1974 résulte pour une grande part des mesures acquises au titre de la revalorisation de l'allocation d'aide publique intervenue au début de l'année dernière. Certes, il s'agit de crédits évaluatifs, mais on peut regretter que les bases retenues pour en déterminer le montant ne soient pas plus exactes.

Elle souhaiterait, en outre, que soit prise en considération la demande des organisations syndicales visant à élever à 16 F par jour

le montant de l'allocation d'aide publique. Rappelons que cette allocation, qui représentait plus de 40 % du SMIC en juin 1968, représente aujourd'hui à peine plus du quart du salaire minimum.

Enfin, et sans anticiper sur les débats auxquels pourra donner lieu la discussion du projet de loi annoncé par le Gouvernement, elle s'inquiète de la tendance croissante des Pouvoirs publics à se décharger sur l'UNEDIC d'un nombre croissant de responsabilités administratives et financières.

3. Les solutions.

Les problèmes évoqués plus haut ne peuvent être durablement résolus que par une réorientation de la politique économique tendant à faire du plein emploi un objectif prioritaire.

Accroître la productivité en vue de rendre nos produits concurrentiels n'a guère de sens si cet accroissement s'accompagne de licenciements massifs, sans possibilités suffisantes de reclassements.

Aussi importe-t-il, en premier lieu, de revaloriser les métiers manuels pour lesquels les offres sont souvent supérieures à la demande. Cette situation, contrairement à ce qui est dit fréquemment, provient moins d'une « désaffection » explicable par des raisons psychologiques que des inconvénients nombreux qui s'attachent à ces professions : bas salaires, durée du travail élevée, faibles chances de promotion. Votre Commission est convaincue que les demandeurs d'emplois ne refuseront plus les métiers manuels lorsque ceux-ci leur procureront une rétribution meilleure et des conditions de vie décentes.

La mobilité de l'emploi est également retenue comme solution aux problèmes du chômage. Elle a tendance à croître, en effet, avec le progrès technologique et le développement économique.

Cependant, en ce qui concerne la mobilité géographique, elle se heurte à des obstacles nombreux. Le changement de lieu de travail éloigne le travailleur de son lieu d'habitation et l'oblige, soit à augmenter à l'excès son temps de transport, soit à déménager. Cette deuxième solution, souvent pénible du fait du déracinement qu'elle peut provoquer, est en outre rendue plus difficile du fait de la politique d'accès à la propriété du logement pratiquée et encouragée par le Gouvernement.

En tout état de cause, en période de récession économique, c'est l'ensemble de la production, sur tous les points du territoire, qui est touché. Ne voit-on pas aujourd'hui des chômeurs dans des régions

industrielles où habituellement l'on importait de la main-d'œuvre ? La mobilité de l'emploi peut donc contribuer à corriger des déséquilibres géographiques, mais n'est pas un remède très efficace en période de sous-emploi réel.

Il est à cet égard intéressant de constater que la prime de mobilité des jeunes, qui comprend une allocation de transfert et une indemnité pour frais de déplacement, n'a pas, d'après les indications recueillies par votre rapporteur, obtenu en 1973 les résultats escomptés. 5 % seulement des demandes auraient satisfait aux conditions d'attribution fixées par la loi. On peut s'attendre à ce que ce pourcentage soit dépassé en 1974.

Votre commission insiste pour que, tout en facilitant la mobilité géographique, les Pouvoirs publics s'orientent vers un *rééquilibrage économique de nos régions*. *Il importe en effet d'éviter le dépeuplement des régions « sous-développées », dont les éléments jeunes sont trop souvent absorbés par les zones industrialisées.*

L'idée a souvent été avancée que le développement du travail temporaire pouvait permettre de pallier les difficultés dues aux déséquilibres de l'emploi.

Les débats de la conférence internationale, qui s'est tenue à Genève, en septembre dernier, sous l'égide de l'Institut international du travail temporaire, montrent à quel point cette formule est controversée.

Pour les uns, elle remplit une fonction économique indispensable. Pour d'autres, elle n'est qu'une solution de facilité, qui dispense les employeurs d'une politique du personnel cohérente, et peut en outre entraîner des irrégularités dans la production. Pour certains économistes, enfin, le travail temporaire est lié au plein emploi, et permet simplement de répondre à un besoin de main-d'œuvre urgent et momentané.

Le travail temporaire en France.

- *Nombre d'entreprises* : 963.
- *Nombre d'établissements* : 1.965
- *Répartition géographique* :
 - 56,28 % des établissements dans la région parisienne ;
 - 10,28 % dans la région Rhône-Alpes ;
 - 6,23 % dans la région Provence-Côte d'Azur ;
 - 3,95 % dans la région Nord - Pas-de-Calais.

- *Concentration* :
 - 66,8 % des entreprises n'ont qu'un établissement et totalisent ensemble 30,4 % du total des établissements ;
 - 1,6 % des entreprises gèrent 21,3 % des établissements.
- *Nombre de salariés permanents* :
 - 5,2 % des entreprises ne comptent aucun salarié ;
 - 15,3 % n'emploient qu'un salarié ;
 - 26 % en emploient 2 ;
 - 27,7 % en comptant 3 ou 4 ;
 - 25,8 % en comptent 5 ou plus.

Cette dernière catégorie emploie à elle seule près de 60 % des salariés permanents de la branche.
- *Nombre de travailleurs temporaires* : 250.000 salariés ont été employés au moins une fois en 1973 (d'après état 2460).

Enquête 1973 du Ministère du Travail.

4. La formation professionnelle continue et l'éducation permanente.

C'est parfois en revenant aux écrits du passé que l'on trouve la définition des mutations indispensables à notre société.

C'est ainsi que votre rapporteur s'est livré à une relecture du rapport présenté par Condorcet à l'Assemblée Législative les 20 et 21 avril 1792 sur l'organisation générale de l'instruction publique.

Ce texte apparaît prophétique. Pour Condorcet, l'instruction était un devoir de justice. Il faisait observer que « *l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles ; qu'elle devait embrasser tous les âges ; qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées... Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système tout entier des connaissances humaines... on instruira le peuple... des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer...* »

Voilà ce qu'écrivait il y a près de deux siècles celui que nous pouvons considérer comme un des ancêtres de l'éducation populaire et de la formation continue.

Aujourd'hui, dans notre pays, la différence essentielle qui peut exister entre les individus est plus que jamais fonction de leur niveau culturel et de l'emploi occupé.

A l'inégalité dans la répartition des biens de consommation s'ajoute toujours celle des biens culturels et des connaissances professionnelles.

Chaque individu doit être mis en mesure de comprendre la signification de sa tâche, d'utiliser ses facultés, de développer ses virtualités. C'est par cela seulement qu'il peut rester fidèle à lui-même et devenir plus authentiquement humain.

La formation professionnelle continue, en dépit des progrès accomplis, fait encore figure de fonction annexe, utile certes, pour un certain nombre de salariés, mais son influence reste encore trop limitée.

Nous pensons que la formation professionnelle, telle qu'elle est conçue aujourd'hui par nombre de travailleurs et d'employeurs, est dépassée.

Il ne s'agit plus seulement d'adapter l'homme à une fonction professionnelle nouvelle, rendue indispensable par l'incessante évolution technique, par la mobilité des fonctions productrices ; il faut lui donner également une formation intellectuelle qui le rende plus conscient de la nécessité de conquérir le savoir, condition essentielle de sa dignité.

Il y a exactement cent ans, une loi fixait à douze ans l'âge limite du travail dans les usines et à cette époque, depuis 1835, la durée légale du travail était de soixante-quinze heures par semaine.

Depuis, grâce aux progrès de la conscience humaine, et aussi aux luttes ouvrières, les travailleurs ont obtenu, non seulement un environnement social qui les éloigne de la forme d'esclavage du siècle dernier, mais aussi le droit au loisir. Il s'y ajoute aujourd'hui le droit à la formation professionnelle continue, en liaison avec l'éducation permanente.

5. L'emploi des handicapés.

Votre commission, à la veille de l'examen du projet de loi d'orientation relatif aux handicapés, a été particulièrement attentive à l'évolution de la situation de l'emploi de cette catégorie, dont les effectifs ne cessent d'augmenter.

L'action conduite en vue du placement des travailleurs handicapés concerne à la fois le secteur privé et le secteur public.

En ce qui concerne le secteur privé, le nombre de placements effectués dans les entreprises après avis des commissions départementales d'orientation des infirmes, soit directement, soit à l'issue d'un stage de rééducation professionnelle a été au cours de l'année 1973 de 7.950 contre 6.400 en 1972.

Il peut être indiqué, en outre, qu'à partir des déclarations annuelles effectuées par les employeurs assujettis à la priorité d'emploi, le nombre des « travailleurs handicapés » compris dans les effectifs de salariés des entreprises s'élevait au 31 mars 1973 à 35.000, contre 30.000 au 31 mars 1972. A cet effectif de « travailleurs handicapés » reconnus par les commissions départementales d'orientation des infirmes (loi du 23 novembre 1957) viennent s'ajouter d'autres bénéficiaires de la priorité d'emploi, notamment des mutilés de guerre (85.000 au 31 mars 1973) et des accidentés du travail (404.000 au 31 mars 1973).

Dans le secteur public, le nombre de travailleurs handicapés candidats aux emplois réservés qui ont été inscrits sur la liste de classement à la suite des résultats de la dernière session des examens professionnels (31 mars 1974) s'élève à 700. Parallèlement, 523 candidats ont été désignés aux diverses administrations sur les emplois vacants au cours de l'année 1974.

On constate donc, dans l'ensemble, un certain progrès mais *il conviendrait d'accroître considérablement les efforts engagés pour permettre, dans la mesure du possible, à tous les handicapés susceptibles et désireux d'exercer une activité professionnelle de s'insérer ou de se réinsérer dans le monde du travail.*

II. — LES EFFORTS EN VUE D'UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Généralités.

Les salariés représentent plus des trois quarts de la population active. On dénombre :

- 34,8 % d'ouvriers ;
- 15,8 % d'employés ;
- 14,4 % de cadres moyens ;
- 5,5 % de cadres supérieurs.

Le salaire moyen, dans le secteur privé, est estimé à 1.830 F.

Le salaire minimum atteint, pour les trois millions de fonctionnaires, 1.186,56 F. Rappelons que, pour cette catégorie, le traitement le plus élevé de l'échelle-chiffre s'établit à 6.029,32 F.

Bien que le pouvoir d'achat des salariés ait été multiplié par 2,5 en vingt ans, votre Commission estime que la défense du niveau de vie demeure, en période d'inflation, la revendication essentielle du monde du travail. Le taux d'inflation a, en effet, atteint un niveau plus qu'inquiétant : 13 % en moyenne de juillet 1973 à juillet 1974 pour les pays de l'O.C.D.E., 14 % pour la France durant la même période.

Cependant, l'aspiration à l'amélioration des conditions de travail, notamment par une réduction ou par un aménagement du temps de travail, se généralise et s'amplifie. Le travail à la chaîne, en particulier, est à la fois monotone et physiquement fatigant, les tâches répétitives mettant en jeu les mêmes muscles, imposant la même position durant plusieurs heures. Aux difficultés de ce type, s'ajoutent celles résultant de l'environnement et de la vie urbaine (transports, circulation, logement, etc.).

L'on constate en France une légère baisse du temps de travail, l'horaire moyen (ouvriers et employés, y compris le bâtiment) étant passé de 44,1 heures à 43,6 heures de juillet 1973 à juillet 1974 ; cependant, la durée hebdomadaire reste la plus longue des pays européens.

Durée du travail, congés payés et jours fériés.

L'évolution, entre 1958 et 1973, de la durée du travail hebdomadaire et des congés payés dans les neuf pays de la C.E.E. tend incontestablement vers une réduction de la durée et un allongement des congés. Cependant les disparités entre pays subsistent

Source : Rapport social C.E.E. 1973.

ANNEE	BELGIQUE	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	G.-B.	IRLANDE	DANEMARK
-------	----------	-----------	--------	--------	------------	----------	-------	---------	----------

Durée hebdomadaire du travail (en heures).

a) Durée légale du travail :

1958	48	48	(1) 40	48	44-48	48	»	48	»
1970	45	48	(1) 40	48	44-48	48	»	48	»
1971	45	48	(1) 40	48	(3) 44-44	48	»	48	»
1972	45	48	(2) 40	48	(3) 40-44	48	»	48	»
1973	45	48	(2) 40	48	(3) 40-44	48	»	48	»

b) Durée conventionnelle du travail des ouvriers industriels en général :

1958	45-47	44-45	»	48	48	48	44-45	44	45-48
1969	43-44	40-41 1/2	»	42-44	42-44	43 3/4	40-41	42	42 1/2
1970	42-44	40-41	»	42-44	41-44	42 1/2-43 3/4	40-41	41-42	42 1/2-41 3/4
1971	42-44	40-41	»	40-43	41-44	42 1/2-43 3/4	40	40-42	41 3/4
1972	41-42	40	»	40-42	40-44	41 1/4-42 1/2	40	40-42	41 3/4
1973	40-42	40	»	40	40-44	40-42 1/2	40	40	41 3/4

c) Durée offerte du travail des ouvriers industriels (statistique communautaire harmonisée) (4) :

1967	43,9	42,6	46,5	44,3	45,9	45,3	46,2	44,6	»
1969	43,7	44,2	46,1	43,6	45,2	45,1	44,5	43,1	»
1970	42,9	44,1	45,8	42,5	45,1	44,3	43,9	42,5	»
1971	42,4	43,3	45,4	42,1	44,5	43,9	43,0	42,1	»
1972	41,7	43,2	45,0	41,9	43,8	43,4	43,3	42,3	»

Congé annuel payé (en jours). (Système prédominant.)

a) Congé de base légal des adultes :

1958	12	12	18	»	8-18	»	»	12	12
1969	18	15-18	24	»	18-24	10-12	»	12	18
1970	18	15-18	24	»	18-24	10-12	»	12	18
1971	18	15-18	24	12	18-24	12 1/2-15	»	12	18
1972	18	15-18	24	12	18-24	15-18	»	12	21
1973	18	15-18	24	12	18-24	15-18	»	12	24

ANNEE	BELGIQUE	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	G.-B.	IRLANDE	DANEMARK
-------	----------	-----------	--------	--------	------------	----------	-------	---------	----------

b) Congé de base conventionnel des adultes :

1958	12	12-18	18	12	8-18	12-15	12	12	18
1969	18	16-24	24	12-14	18-24	15-16	12-18	12-18	18
1970	18	16-24	24	12-15	18-24	15-18	12-18	18	18
1971	18	16-24	24	13-18	18-24	15-19	12-18	18	18
1972	20	17-24	24	13-18	18-24	16-20	12-18	18	21
1973	20-22	18-24	24	14-20	18-24	17-20	15-18	18	24

c) Indemnisation complémentaire de congé :

1958	6	>	>	>	>	6-12 sal. journ.	>	>	>
1969	18	sa- laires	(5) 10-30	>	>	6	>	>	0,75
1970	18	jour- na- liers	(5) 15-30	>	>	6	sa- laire	>	0,75
1971	18		(5) 25-30	>	>	6	an- nuel	>	0,75
1972	18		(5) 25-30	>	>	6 1/2-8		>	2,00
1973	18		(5) 25-40	(6) 25-50	>	6 1/2-8		>	2,00

Jours fériés.

a) Jours fériés chômés et payés légaux :

1958	10	10-13	1	16	10	>	6	6	9 1/2
1970	10	10-13	1	16	10	>	6	6	9 1/2
1971	10	10-13	1	16	10	>	6	6	9 1/2
1972	10	10-13	1	16	10	>	6	6	9 1/2
1973	10	10-13	1	16	10	>	6	6	9 1/2

b) Jours fériés chômés et payés légaux et conventionnels :

1958	10	10-13	4-7	17	10	7	6-7	6	9 1/2
1970	10	10-13	8-10	17	10	7	6-7	6	9 1/2
1971	10	10-13	8-10	17	10	7	6-7	6	9 1/2
1972	10	10-13	8-10	17-18	10	7	6-7	6	9 1/2
1973	10	10-13	8-10	17-18	10	7	6-7	6	9 1/2

(1) La durée hebdomadaire peut être supérieure avec compensation dans le cadre de 12 semaines sans pouvoir excéder 60 heures.

(2) La durée hebdomadaire peut être supérieure avec compensation dans le cadre de 12 semaines sans pouvoir excéder 57 heures.

(3) La durée peut être supérieure respectivement de 4, 3, 2, 1 heures par semaine pendant les années 1971-72-73-74.

(4) Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande il ne s'agit pas de la statistique communautaire harmonisée, mais de la durée effective du travail des ouvriers industriels.

(5) Indemnisations complémentaire versée en 1969 et 1970 à moins de la moitié des salariés et à 60 % à près des trois quarts des salariés 1971 à 1973.

(6) Quelques accords d'entreprise.

Votre commission considère, après mûr examen, qu'il n'y a pas, comme on le prétend, désaffection à l'égard du travail, mais trop souvent dégradation du travail lui-même.

Elle souhaiterait que l'ensemble des problèmes soulevés par l'amélioration des conditions de travail : hygiène et sécurité, formation, congés, ne soient pas abordés de façon fragmentaire mais au contraire soient considérés comme les éléments d'un ensemble de choix économiques et sociaux déterminé en fonction d'un même objectif.

2. Accidents du travail et maladies professionnelles.

Ce problème demeure particulièrement grave, en raison des conséquences humaines, sociales et économiques qu'il comporte.

En 1972, il a été recensé, pour 13.113.398 salariés :

1.125.134 *accidents du travail avec arrêt*, dont :

117.833 graves ;

2.406 mortels ;

164.667 *accidents de trajet*, dont :

32.436 graves ;

1.822 mortels ;

4.330 *maladies professionnelles*, chiffre auquel il convient d'ajouter :

— 22 cas pour les départements d'outre-mer ;

— 3.934 cas pour le régime spécial des mines ;

— 8 cas pour le régime spécial de la S.N.C.F.

La comparaison avec l'année 1971 fait ressortir les progressions suivantes :

+ 2,41 % du nombre des salariés ;

+ 0,88 % d'accidents du travail avec arrêts ;

+ 3,44 % d'accidents du travail graves ;

+ 1 % d'accidents du travail mortels.

En revanche, le nombre global d'accidents de trajet diminue de 2,25 %, mais les cas graves augmentent de 1,33 %, les cas mortels de 9,36 %.

36 millions de journées de travail ont été perdues en 1972 pour incapacité temporaire.

Evolution des accidents du travail et maladies professionnelles de 1967 à 1972.

	ACCIDENTS DU TRAVAIL				ACCIDENTS de trajet (Nombre)	MALADIES professionnelles (Nombre)
	Nombre	Taux :		Indice I.P.		
		Fréquence	Gravité I.T.			
• Rappel 1967 (Effectifs : 11.628.805 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.098.783	43	1,05	54,30	170.218	4.419
— Décès	2.114	>	>	>	1.518	28
— Journées perdues pour incapacité temporaire (I.T.)	26.542.601	>	>	>	1.701.626	325.179
— Somme totale des taux d'incapacité permanente (I.P.)	1.379.733	>	>	>	629.898	34.169
• Rappel 1968 * (Effectifs : 11.735.638 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.028.325	42	1,04	53,50	162.307	4.124
— Décès	2.038	>	>	>	1.533	27
— Journées perdues pour incapacité temporaire	25.399.536	>	>	>	6.263.506	277.061
— Somme totale des taux d'incapacité permanente	1.302.398	>	>	>	574.014	35.085
• Rappel 1969 (Effectifs : 12.307.320 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.085.483	41	1,01	48,60	164.341	4.061
— Décès	2.227	>	>	>	1.575	36
— Journée perdues pour incapacité temporaire	27.051.412	>	>	>	6.550.575	320.462
— Somme totale des taux d'incapacité permanente	1.293.942	>	>	>	534.734	31.863
• Rappel 1970 (Effectifs : 12.607.785 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.110.173	41	1,02	48,84	170.328	3.972
— Décès	2.268	>	>	>	1.558	21
— Journées perdues pour incapacité temporaire	27.598.748	>	>	>	6.813.911	321.952
— Somme totale des taux d'incapacité permanente	1.320.890	>	>	>	537.652	30.441
• Rappel 1971 (Effectifs : 12.805.055 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.115.245	41	1,03	50,20	168.385	4.349
— Décès	2.383	>	>	>	1.666	28
— Journées perdues pour incapacité temporaire (y compris cas graves)	28.076.985	>	>	>	6.797.557	342.674
— Somme totale des taux d'incapacité permanente	1.366.764	>	>	>	556.323	28.093

	ACCIDENTS DU TRAVAIL				ACCIDENTS de trajet (Nombre)	MALADIES professionnelles (Nombre)
	Nombre	Taux :		Indice I.P.		
		Fréquence	Gravité I.T.			
• 1972 (Effectifs : 13.113.398 salariés)						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves)	1.125.134	41	1,05	50,40	164.667	4.330
— Décès	2.406	»	»	»	1.822	21
— Journées perdues pour incapacité temporaire	28.854.921	»	»	»	6.807.870	340.430
— Somme totale des taux d'incapacité permanente	1.392.058	»	»	»	573.945	28.570

(*) Pour une bonne comparaison il faut tenir compte de la cession d'activité quasi générale en mai-juin 1968.

Statistique professionnelle des accidents du travail en 1972.

SECTEUR D'ACTIVITE OU risque particulier (Effectifs)	ACCIDENTS avec arrêt (1)	ACCIDENTS graves (2)	DECES	JOURNEES perdues par incapacité temporaire	SOMME des taux d'incapacité permanente	TAUX de fré- quence	TAUX de gravité des I.T.	INDICE de gravité des I.P.
Métallurgie (2.809.857)	333.124	29.680	381	7.334.207	293.020	56	1,23	49,3
Bâtiment et T.P. (1.839.911) ..	313.382	35.200	875	9.022.626	465.953	74	2,14	110,6
Bois (372.896)	42.932	4.808	48	1.066.831	51.320	52	1,29	62,2
Chimie (371.896)	24.502	2.893	55	647.677	33.340	32	0,85	43,9
Pierres, terres à feu (269.557)	38.413	3.956	105	1.023.780	49.275	65	1,73	83,5
Caoutchouc, Carton (260.508)	25.812	2.468	23	663.494	25.742	48	1,23	47,6
Livre (231.559)	11.251	1.399	22	275.407	14.897	24	0,58	31,5
Textiles (400.108)	24.981	2.213	22	597.539	22.122	30	0,72	26,8
Vêtement (393.418)	11.713	769	9	233.623	8.391	15	0,30	10,7
Cuir et peaux (152.134)	7.245	584	6	169.639	5.758	23	0,53	18,2
Alimentation (1.033.089)	88.472	8.418	154	2.105.175	95.512	40	0,95	43,3
Transports (477.136)	53.552	6.921	270	1.718.631	96.135	51	1,64	91,6
Eau, gaz, électr. (3) (40.777) ..	2.807	360	13	72.420	4.775	34	0,89	58,3
Commerces (1.084.480)	49.621	5.915	170	1.287.763	76.134	22	0,57	33,7
Interprofession (3.376.640) ..	97.327	12.249	253	2.636.109	149.684	14	0,39	22,2
Ensemble A.T. (13.113.398)	1.125.134	117.826	2.400	20.854.921	1.392.058	41	1,05	50,4
Risque « trajet »	164.667	32.436	1.822	6.807.870	573.945	»		»

(1) Accident ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins vingt-quatre heures.

(2) Accident ayant entraîné un paiement de rente.

(3) Non compris les agents statutaires des entreprises électriques et gazières.

Les statistiques fournies dans ce rapport ont été publiées par la Caisse nationale d'assurance maladie et établies sur la base des renseignements fournis par les seize caisses régionales et concernant les quinze grandes branches d'activités professionnelles. Il n'a pas été tenu compte, en dehors des agents non statutaires de l'E.D.F. et de la S.N.C.F. affiliés au régime général, de la situation des régimes spéciaux, agricole, mines, charbonnages, etc.

Les dépenses totales des prestations de l'assurance « accidents du travail et maladies professionnelles » se sont élevées en 1972 à 5.615.086.000 F, contre 4.954.650.000 F en 1971.

Ces chiffres sont éloquentes ; ils démontrent l'ampleur du problème et la précarité de la situation des travailleurs à cet égard. Certes, des progrès importants sont intervenus : les enfants ne travaillent plus, les femmes enceintes ont droit au congé maternité ; de nouvelles règles de prévention ont été établies ; les travailleurs sont associés aux travaux des comités d'hygiène et de sécurité ; la loi confie à l'Inspection du travail des pouvoirs de contrôle étendus, bien que cet organisme ne dispose pas des moyens que nécessiterait sa mission. La médecine du travail a fait des progrès considérables depuis vingt ans.

Pourtant, loin de supprimer les risques professionnels, le développement technologique semble les accroître.

Les accidents du travail n'augmentent plus en nombre dans les mêmes proportions que durant les années précédentes, mais ils sont plus graves. De nouvelles formes de fatigue, de nouveaux traumatismes se développent.

Votre Commission des Affaires sociales considère, comme par le passé, que la législation laisse subsister des vides inquiétants.

UN RISQUE SOUS-ESTIMÉ

Le grand public commence, seulement semble-t-il, à prendre conscience de la gravité des massacres liés aux accidents de la route. Lorsque dans un chantier naval une plaque de tôle de plusieurs tonnes s'écrase sur les soudeurs, lorsque l'accumulation de gaz toxiques dans un atelier tue quelques O.S., on invoque la fatalité, le hasard, la malchance... C'est bien peu par rapport à l'ampleur et à la gravité d'un phénomène qui, dans le contexte de notre société et de notre époque, devrait entraîner des moyens de prévention et de répression d'une rigueur extrême.

Moins spectaculaires, parce qu'apparemment moins brutales que les accidents, les maladies professionnelles ont des conséquences souvent

d'autant plus graves qu'elles ne sont pas toujours décelables directement et rapidement : affections pulmonaires ou cardiaques, intoxications diverses.

Mais, faute de définition générale, seules sont officiellement reconnues comme maladies professionnelles celles qui figurent sur les tableaux annexés au décret du 31 décembre 1946 prévoyant, pour chaque maladie, les conditions d'indemnisation de la part de la Sécurité sociale. Ces tableaux, au nombre de 58, énumèrent, d'une part, les aspects nocifs et les types de travaux exposant au risque, d'autre part, les affections diverses qui peuvent en résulter. En définissant ainsi de façon limitative le risque professionnel, la législation oublie tout un aspect du problème.

En réalité, ce qu'il faut considérer, c'est l'ensemble des conséquences psycho-physiologiques que peut avoir sur les individus un certain type d'organisation de la production. En ce sens, les questions d'hygiène et de sécurité sont étroitement liées au problème plus global des conditions de travail. Le danger, ce n'est pas seulement le risque lié à l'absence de dispositif de sécurité sur telle ou telle machine.

Il réside aussi dans les cadences abrutissantes, les horaires prolongés, le bruit, l'air, la chaleur excessive... Limiter le débat aux seuls accidents du travail, ce serait ne voir que les effets extérieurs d'un ensemble de problèmes en réalité beaucoup plus vastes et plus complexes, qui ont des conséquences importantes sur le plan économique et sur le plan social.

UN PROBLÈME ÉCONOMIQUE

Du point de vue de la simple rationalité économique, les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent un coût considérable, qu'on peut décomposer en coût direct ou indirect.

Le coût direct est essentiellement constitué par les diverses prestations qui couvrent les dépenses d'incapacité temporaire (indemnités journalières, frais médicaux et pharmaceutiques, hospitalisation, etc.) et les rentes d'incapacité permanente (rentes attribuées directement aux victimes ou à leurs ayants droit). Il faut y ajouter la charge « accidents du travail » imposée aux entreprises. Pour l'ensemble des professions, le taux moyen de la cotisation correspondante est de l'ordre de 4 % des salaires jusqu'au plafond. Certes, elle se trouve souvent à un niveau inférieur. Mais il arrive aussi qu'elle atteigne ou dépasse 10 %. On peut évaluer l'ensemble de ces coûts directs à une moyenne de 7 milliards chaque année.

Il faut y ajouter un coût indirect, qui tient compte de toute une série d'autres éléments : dégâts matériels, arrêt ou désorganisation momentanée de la production, remplacement des victimes des accidents par de nouvelles embauches temporaires ou définitives, risque de dégradation du climat social, fuite de la main-d'œuvre, etc. Le montant de ces coûts indirects peut être évalué grossièrement au triple de celui des coûts directs, ce qui représente une charge globale de près de 20 milliards par an. Cette dimension économique du problème reste évidemment secondaire par rapport à son aspect social.

UN PROBLÈME SOCIAL

Victime de l'imprévoyance ou de la négligence, victime aussi des conditions de production qui lui sont imposées, le salarié est en réalité exposé à une double menace. D'abord, celle qui touche à son intégrité physique et qui risque de le transformer en invalide ou en infirme pour le restant de ses jours. Ensuite, celle qui, indirectement, risque de le pénaliser pour l'avenir. Car à supposer même que le salarié victime d'accident ne perde ni son poste ni sa rémunération, il aura toujours des problèmes de réinsertion et de réadaptation à son emploi. Quel que soit le montant des réparations (pensions d'invalidité, etc.), quelles que soient les mesures protectrices prévues en leur faveur par la législation, les salariés atteints dans leur capacité de travail par suite d'accident ou de maladie professionnelle se trouveront toujours dévalorisés par rapport à d'autres, sur un marché de la main d'œuvre essentiellement concurrentiel.

Face à ce « risque social », les chances d'être épargné sont-elles équitables ? Il est permis d'en douter. Non seulement les victimes des accidents du travail ou des maladies professionnelles appartiennent presque toujours aux mêmes catégories, mais on retrouve concernant les rapports globaux entre vie de travail et santé le même type d'inégalités que sur d'autres plans, les revenus par exemple. Quelques exemples permettent d'illustrer cet état de fait.

On constate par exemple que les travailleurs manuels sont les plus touchés par les accidents du travail et les maladies professionnelles. En 1970, les ouvriers représentaient 64 % de la main-d'œuvre, mais 87 % des victimes des accidents du travail dans l'industrie. Toutes les statistiques montrent qu'il existe une corrélation inverse entre le niveau de qualification et le risque d'accident. La fréquence des accidents et des maladies augmente quand la qualification diminue. Les étrangers sont spécialement atteints. Alors qu'ils ne constituent que 11 % de la population active, ils représentaient en 1970, 22 % des accidentés du travail. Les facteurs d'explication ne manquent pas : difficultés de

langue, inadaptation, mauvaise compréhension des consignes de sécurité, etc. Mais les causes essentielles sont ailleurs. Elles tiennent, d'une part, au fait que c'est dans le bâtiment et les travaux publics qu'on trouve la plus forte proportion d'étrangers. Or c'est, on le sait, dans ce secteur que le nombre et la gravité des accidents du travail sont les plus élevés. Elles tiennent, d'autre part, au fait que les travailleurs étrangers sont également les moins qualifiés. En d'autres termes, les travailleurs voient leur santé d'autant plus exposée qu'ils sont eux-mêmes les moins formés, donc les moins rémunérés et placés au plus bas de l'échelle sociale.

Votre Commission des Affaires sociales recommande au Gouvernement de réprimer rigoureusement l'inobservation des mesures de prévention.

Elle suggère l'utilisation des horaires variables pour l'amélioration des conditions de trajet, le développement accéléré des moyens de l'Inspection du travail et de la Médecine du travail, et surtout l'organisation, avec le concours de la presse, de la radio et de la télévision, d'une campagne nationale d'information sur les accidents du travail, leurs causes et leurs conséquences, les mesures de prévention et de répression.

Elle rappelle son désir de voir procéder à la réforme du contentieux de la Sécurité sociale, afin que l'accidenté ne soit pas privé des moyens de faire valoir ses droits d'une manière équitable.

En outre, elle considère que l'accident du travail perd de plus en plus son caractère de risque professionnel pour celui de risque social et que la réparation, de ce fait, doit être calculée sur la base d'indemnités journalières égales à la perte du salaire.

Enfin, votre Commission des Affaires sociales préconise la revalorisation des rentes, par la révision du décret du 29 décembre 1973, afin que les arrêtés interministériels relatifs au coefficient de majoration soient publiés annuellement, avec effet du 1^{er} janvier de l'année de publication.

On trouvera en annexe de ce rapport une note établie par la Fédération nationale des mutilés du travail et traitant de cette question.

3. L'aménagement du temps de travail et l'horaire variable.

L'aménagement du temps de travail est un élément essentiel de l'amélioration des conditions de travail.

Un travailleur assuré de pouvoir s'évader fréquemment d'une situation peu satisfaisante à ses yeux aura moins besoin de lutter pour des mesures protectrices et des avantages accessoires.

Votre commission préconise une généralisation des nouveaux avantages sociaux octroyés dans certaines entreprises et souhaite qu'il soit mis fin aux discriminations existant actuellement dans le monde du travail.

Inégaux devant la sécurité de l'emploi suivant l'entreprise, la branche ou la profession auxquelles ils appartiennent, les travailleurs le sont également en ce qui concerne la qualité des conditions de travail. Cette remarque est particulièrement exacte en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, qui n'est mis en œuvre, en France, que dans certaines entreprises, alors qu'il devrait être généralisé. Notre retard, en ce domaine, par rapport à d'autres pays économiques avancés, est indiscutable.

C'est ainsi que la semaine de quatre jours reste une perspective pour notre pays, alors que cette expérience se poursuit en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis, où elle est appliquée dans plus de 500 firmes, la plupart de dimensions moyennes (200 salariés).

Bien que cette expérience ait comme toujours ses partisans et ses adversaires, les résultats sont probants : la productivité des salariés est accrue : 12 à 16 % d'augmentation du rendement horaire, la réduction du taux d'absentéisme est considérable (de 6 à 1 %).

Un tel aménagement permet aux travailleurs de se constituer peu à peu une deuxième vie, consacrée aux loisirs. *Il n'est cependant envisageable que s'il s'accompagne d'une réduction du temps total de travail, la journée de travail ne devant pas excéder des limites compatibles avec la sécurité et la santé des intéressés.*

L'horaire variable suscite également beaucoup d'intérêt, tant en France qu'à l'étranger.

Votre commission considère que l'expérience en cours doit être encouragée par les Pouvoirs publics. Cette pratique permet de remédier aux difficultés de déplacement, d'éviter les heures de pointe des trans-

ports, de faciliter l'organisation pour la femme salariée des travaux ménagers, des soins aux enfants, etc.

En avril 1972, le groupe d'études présidé par M. Jacques de Chalendar remettait son rapport à M. le Premier Ministre sur les expériences, les résultats et sur les problèmes relatifs à l'horaire variable.

En juin 1974, M. le Ministre du Travail a été saisi du rapport rédigé par un deuxième groupe d'études, toujours présidé par M. Jacques de Chalendar, d'où il ressort que l'horaire variable ne doit être ni une panacée, ni un alibi — notamment pour masquer certains problèmes, tels que l'éloignement entre domicile et lieu de travail. En Suisse, dans la presque totalité des entreprises, l'horaire libre est appliqué aux ouvriers et aux employés.

En Allemagne, plusieurs millions de salariés bénéficient de l'horaire libre. En France, l'évolution est beaucoup plus lente : en 1971, 15 entreprises étaient intéressées, 60 en 1972, 800 environ en 1974 (500 à 600 utilisant le système des compteurs individuels totalisateurs.)

Les raisons du peu de rapidité dans l'application de l'horaire variable résident dans les appréhensions suscitées par la nouveauté : crainte du désordre du côté patronal ; du côté syndical, crainte d'une éventuelle atteinte aux intérêts des travailleurs.

Mais les sondages effectués témoignent que les travailleurs bénéficiant des horaires libres ne demandent pas le retour aux horaires fixes, pas plus d'ailleurs que les employeurs.

L'horaire variable apparaît comme une réforme profonde. Il constitue un premier pas vers la fin du travail parcellisé, aliénant, déshumanisant.

Votre commission souhaite que soit engagée une politique d'incitation à l'aménagement du temps de travail. La possibilité donnée ainsi à l'individu de décider, dans une certaine mesure, de la répartition de son temps entre ses différentes activités, peut contribuer puissamment à réduire le caractère aliénant du travail.

4. Le travail des femmes.

L'exercice d'une activité professionnelle a longtemps été considéré, pour les femmes, comme une regrettable nécessité. La femme travaillait quand elle y était contrainte, pour subvenir à ses besoins avant le mariage puis, après, pour compléter le salaire du mari quand ce salaire était trop modeste pour suffire à l'entretien de la famille.

Mais la *vocation* de la femme se limitait au foyer. Elle était épouse et mère, et seulement cela.

Les mentalités, à cet égard, ont changé.

Aujourd'hui, alors même que l'amélioration des conditions de vie rend plutôt moins impérieuse la nécessité d'un « salaire d'appoint », beaucoup de femmes souhaitent, comme les hommes, exercer une activité professionnelle.

La diminution du nombre des enfants, le caractère aujourd'hui moins astreignant du travail domestique, la scolarisation précoce des enfants ont beaucoup contribué à cette évolution. Mais elle est due également à un refus, de la part des femmes, d'être cantonnées dans un rôle défini *a priori*, d'un désir de se manifester pleinement comme des êtres humains, et pour cela d'opter librement pour la vie au foyer, pour le travail à l'extérieur, ou pour un équilibre harmonieux entre ces deux éléments.

Votre commission estime qu'il faut se féliciter d'une telle évolution.

Le nombre de femmes au travail reste à peu près stationnaire : 37 % de la population active en 1969, 38 % en 1973, d'après les enquêtes de l'INSEE.

Mais on observe une variation de l'emploi par groupes d'âge et par catégories socio-professionnelles.

Avec la prolongation de la scolarité obligatoire, et compte tenu du fait que les femmes entreprennent plus souvent des études, l'âge d'entrée dans la vie active est en net recul.

De plus en plus de femmes mariées et de femmes ayant des enfants à charge travaillent.

Elles attendent plus longtemps qu'auparavant pour interrompre leur activité professionnelle, dans la plupart des cas à l'occasion de la naissance du deuxième ou du troisième enfant.

Si l'on s'interroge sur les emplois qu'elles occupent, on constate que près de 50 % des femmes travaillent dans le secteur tertiaire.

Comme dans l'ensemble de la population active, le nombre des non-salariées diminue et le nombre des salariées augmente.

Les femmes sont plus nombreuses qu'avant parmi les cadres moyens et les employés, aussi parmi les cadres supérieurs. L'élévation du niveau d'instruction en est la cause, aussi bien qu'une évolution des attitudes des employeurs. De plus en plus de professions ou d'emplois traditionnellement masculins sont ouverts aux femmes. La fonction publique a donné l'exemple en leur permettant d'accéder aux postes les plus élevés de la diplomatie, à l'Inspection des finances et à la carrière préfectorale.

Mais, à l'autre extrémité de la hiérarchie, elles occupent des emplois que les hommes n'acceptent plus : la proportion des manœuvres et ouvrières spécialisées est passée de 17 % à 17,8 % de 1969 à 1973, alors qu'elle diminuait dans le même temps pour les hommes.

Les difficultés qu'elles rencontrent sont nombreuses.

Tout d'abord, l'absence ou l'insuffisance de formation professionnelle leur rend plus malaisé l'accès au monde du travail, surtout pour celles qui tentent d'y entrer à l'occasion d'un drame familial, divorce ou veuvage, lorsqu'elles sont restées de nombreuses années au foyer. 50 % des demandeurs d'emplois non satisfaits sont des femmes.

Même lorsqu'elles sont jeunes et qualifiées, elles se heurtent aux réticences des employeurs, qui préfèrent embaucher des hommes par crainte d'absentéisme ou de moindre conscience professionnelle. Si l'employeur choisit d'employer une femme, c'est parfois dans le secret espoir de la rémunérer au rabais. Sauf exception, ses chances de promotion seront moindres que celles des hommes.

Enfin, la femme éprouve des difficultés à cumuler vie de famille et vie professionnelle : préoccupation de la garde des enfants, fatigue d'une double journée de travail à l'entreprise et à la maison, perte de temps dans les transports en commun.

Tous ces problèmes sont bien connus et il serait injuste d'affirmer que rien n'a été fait pour y remédier.

Contre la discrimination du travail féminin, le Parlement a voté une loi voici deux ans. Mais les dispositions prévues n'auront d'efficacité réelle que si les réticences injustifiées des employeurs s'émoussent, si les femmes elles-mêmes font l'effort d'abattre un certain nombre de préventions et d'idées reçues sur leur attitude à l'égard

du travail, notamment l'idée selon laquelle leur salaire est un salaire d'appoint. Une proportion importante de femmes exercent d'ailleurs une activité professionnelle en tant que chefs de famille.

En matière de formation professionnelle, quelques initiatives ont été prises par les administrations et organismes responsables. Dans le cadre de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, un groupe de travail étudie les problèmes créés par le travail des femmes et par leur formation. Des expériences ont été entreprises pour former des femmes à des métiers réputés masculins, un emploi leur étant assuré après leurs stages. Dans son programme d'extension, l'Association pour la formation professionnelle des adultes se préoccupe d'élargir l'accès à ses stages aux femmes.

Ces efforts, encore embryonnaires, aboutiront, souhaitons-le, à des initiatives nouvelles et de plus grande envergure.

Mais tout en facilitant l'accès des femmes à la formation permanente, il faut se préoccuper d'orienter les jeunes filles vers l'acquisition d'une formation initiale solide et utilisable sur le marché du travail, non seulement en développant des structures d'enseignement, mais encore en convainquant les parents mal informés de l'utilité de préparer leurs filles à l'exercice éventuel d'une activité professionnelle.

Dans le domaine des aides à l'emploi, votre commission s'inquiète d'attendre encore la mise en œuvre d'une réforme qu'elle réclame depuis plusieurs mois : l'instauration d'une allocation temporaire pour les veuves à la recherche d'un premier emploi, par analogie avec ce qui a été fait pour les jeunes.

S'agissant enfin des conditions de travail, la loi du 19 juin 1970 sur le travail à temps partiel dans la Fonction publique commence à prendre ses effets : 8.785 demandes avaient été agréées au 1^{er} octobre 1972.

Il semble que cette formule reçoive un accueil plus favorable parmi les personnels de catégories C et D que parmi ceux des catégories A et B, exception faite pour les enseignantes, qui représentent à elles seules plus de la moitié des demandes agréées.

Quant à la loi du 27 décembre 1973, relative aux conditions de travail dans le secteur privé, qui, d'une part, indique les conditions d'application des horaires réduits et, d'autre part, stipule que les horaires ne peuvent avoir pour effet d'aggraver, pour un même poste de travail, la charge supportée par les employeurs au titre des cotisations sociales, elle devrait permettre de lever certaines réticences des employeurs vis-à-vis du travail à temps partiel.

En fait, le travail à temps partiel ne semble pas soulever l'enthousiasme des intéressées, qui dans l'ensemble estiment que le salaire

correspondant est insuffisant par rapport aux avantages temporels et qui craignent pour l'évolution de leur carrière.

En revanche, la pratique de la journée continue et des horaires variables, dont la loi de 1973 permet l'extension, suscite un grand intérêt. Les expériences entreprises dans 800 sociétés semblent à cet égard concluantes, particulièrement dans les grandes agglomérations où les femmes sont plus libres d'adapter leurs horaires de travail à ceux de leurs transports et apprécient, selon le cas, de partir plus tard ou de rentrer plus tôt à leur domicile.

La solution des problèmes soulevés par le travail féminin ne relève pas exclusivement, tant s'en faut, du Ministère du Travail.

C'est tout un contexte sociologique qu'il faut modifier, et de ce point de vue, la création d'un Secrétariat d'Etat à la Condition féminine n'a pu être que favorablement accueillie par votre Commission. Mais il ne suffit pas de recenser les problèmes et de prévoir des mesures partielles.

Encore faut-il qu'une politique ferme en faveur de l'intégration de la femme dans le monde du travail soit définie.

Notre pays hésite entre deux voies possibles :

- ou bien on assimile purement et simplement le travail de la femme au travail de l'homme ; mais alors la collectivité doit prendre en charge une part croissante de l'éducation des enfants. Ce n'est pas encore le cas à un degré suffisant ;
- ou bien on permet à la femme d'exercer elle-même, concurremment, ses responsabilités professionnelles et familiales, en lui assurant des conditions de travail spécifiques, notamment une réduction des horaires, tout en lui garantissant un statut de travailleur à part entière. Mais cette solution impose aux employeurs des sujétions supplémentaires, auxquelles, semble-t-il, ils sont mal préparés.

Quelle orientation choisir ?

Nous estimons qu'il faut d'abord tenter des expériences dans les deux directions, d'un côté en développant les équipements collectifs, au financement desquels les employeurs devraient d'ailleurs être plus étroitement associés, de l'autre, en incitant les entreprises à ménager aux femmes une place à part mais néanmoins une place de choix dans l'organisation de la production.

Bien entendu, le problème trouvera sa solution idéale, conciliant à la fois le principe d'égalité entre femmes et hommes, et le besoin de temps libre en dehors du travail, lorsque les horaires de travail pourront être réduits pour l'ensemble des travailleurs.

III. — LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

1. Données statistiques.

Au 1^{er} janvier 1973, la population active étrangère représentait 1.800.000 travailleurs :

440.000 Algériens ;
 370.000 Portugais ;
 260.000 Espagnols ;
 230.000 Italiens ;
 120.000 Marocains.

L'année 1973 a été marquée par une recrudescence de l'immigration, qui a touché 226.066 personnes (dont 153.419 travailleurs) au lieu de 194.604 en 1972. Comme le montre le tableau ci-dessous, c'est à l'augmentation très importante du nombre de travailleurs contrôlés par l'Office national de l'immigration (ONI) qu'est due cette évolution :

	1972	1973
Entrées de travailleurs contrôlés par l'O.N.I. . .	90.015	122.116
Entrées de travailleurs de la C.E.E.	8.059	9.939
Entrées de porteurs de carte O.N.A.M.O. (1) . .	21.575	21.364
Totaux	119.649	(2) 153.419

(1) Office national algérien de la main-d'œuvres.

(2) Compte non tenu des travailleurs en provenance d'Afrique noire francophone.

En ce qui concerne l'immigration algérienne, 25.000 travailleurs étaient autorisés à venir chercher en France un emploi avec une carte délivrée par l'ONAMO.

Ce chiffre n'a pas été atteint, les autorités algériennes ayant décidé à la suite de divers incidents d'arrêter toute immigration de travailleurs vers la France à partir du 20 septembre. De ce fait, les

pourparlers qui devaient avoir lieu au plus tard fin 1973 en vue d'apporter d'un commun accord des améliorations à la procédure actuelle et de fixer jusqu'à 1976 les contingents annuels de ressortissants algériens autorisés à venir chercher un emploi en France n'ont pas pu se tenir.

L'augmentation du nombre des « entrées » de travailleurs contrôlées par l'ONI s'explique en partie par la vague de mesures exceptionnelles de régularisations prises en juin 1973 et appliquées tout au long du second semestre. Sans ces mesures, il est probable que les prévisions du VI^e Plan (160.000 entrées) n'auraient pas été approchées en 1973.

Par nationalités, la structure de l'immigration contrôlée par l'ONI a évolué de la façon suivante :

NATIONALITES	1972		1973	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
Portugaise	30.475	31	32.082	24,3
Marocaine	17.328	17,7	26.748	20,3
Espagnole	9.925	10,1	6.885	5,2
Tunisienne	9.890	10,1	20.857	15,8
Yougoslave	7.317	7,5	9.026	6,8
Turque	8.213	8,4	18.628	14,1
C.E.E.	8.059	8,2	9.939	7,5
Autres	6.867	7	7.890	6
Totaux	98.074	100	132.055	100

Ce tableau fait apparaître l'importance nettement décroissante de l'immigration espagnole, qui ne représente plus que 5,2 % du total des entrées, et le recul de l'immigration portugaise.

En revanche, le volume de l'immigration croît fortement pour trois nationalités :

- les Turcs : plus de 18.000 entrées en 1973, au lieu de 8.000 environ en 1972 ;
- les Tunisiens : plus de 20.000 entrées, au lieu de 10.000 environ l'année précédente ;
- les Marocains : plus de 26.000 entrées en 1973, au lieu de 17.000 environ en 1972.

Quant au tableau ci-dessous, qui retrace la répartition par secteurs d'activité des travailleurs recrutés par l'ONI en 1972 et en 1973, il ne révèle aucun changement notable.

SECTEURS	1972		1973	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
Pêche, agriculture, forestage	12.508	12,8	15.421	11,7
Combustibles, minéraux solides	822	0,8	927	0,7
Production des métaux.....	434	0,4	979	0,7
Industries mécaniques et électriques	14.202	14,5	19.053	14,4
Verre, céramique, matériaux constructions	2.243	2,3	3.191	2,4
Bâtiment et travaux publics	26.638	27,2	41.933	31,8
Industries chimique et caoutchouc	2.293	2,3	3.132	2,4
Industries agricoles et alimentaires	1.579	1,6	1.719	1,3
Textiles, habillements, cuirs et peaux	5.644	4,7	5.528	4,2
Industries du bois, ameublement	2.607	2,7	3.588	4,7
Autres industries	2.936	3	3.808	2,9
Commerces	10.155	10,4	14.302	10,8
Hygiène, services domestiques	12.649	12,9	12.706	9,6
Autres activités	4.364	4,4	5.768	4,4
Totaux	98.074	100	132.055	100

La prépondérance du secteur secondaire, qui emploie 63,5 % des travailleurs contrôlés par l'ONI, s'accroît légèrement. Le bâtiment et l'industrie mécanique emploient près d'un travailleur sur deux.

Le secteur tertiaire emploie 24,8 % des travailleurs au lieu de 27,7 % en 1972.

Le secteur primaire est également en léger recul.

Votre rapporteur a également demandé aux administrations compétentes des informations sur l'importance de l'immigration en provenance des pays d'Afrique noire francophone, dont on sait qu'elle est difficilement évaluable.

D'après le Ministère de l'Intérieur, le nombre de ressortissants de ces pays résidant en France au 1^{er} janvier 1974 s'établirait à 77.000, soit 7.000 de plus environ qu'au 1^{er} janvier 1973.

Votre commission avait eu à plusieurs reprises l'occasion de critiquer les insuffisances de la réglementation applicable à l'égard de ces ressortissants. Apparemment libérale et favorable aux intéressés, puisqu'elle leur garantit des droits identiques à ceux des citoyens français, cette réglementation rend possible en fait des abus particulièrement choquants.

Il convient donc de s'orienter vers la conclusion d'accords mieux définis et plus étendus, qui assurent à la fois un meilleur contrôle et une protection plus réelle. La convention d'établissement et l'Accord sur la circulation des personnes conclus avec le Sénégal le 29 mars 1974 correspond à une telle orientation.

2. Le sens d'une politique de l'immigration.

Comme le rappelait une circulaire TE/MP n° 21 du 2 mai 1974 parue dans le *Bulletin officiel du Ministère du Travail*, il résulte de la réglementation actuelle que seuls peuvent être introduits en France les étrangers pour lesquels il existe des emplois présentant un réel intérêt économique, et qui ne peuvent être pourvus par des travailleurs français ou étrangers appartenant au marché national de l'emploi.

La nécessité de restaurer la maîtrise de l'Etat sur les flux migratoires et de rendre plus effective l'application de principes rappelés ci-dessus a conduit les Pouvoirs publics, par les circulaires n° 9-74 du 5 juillet 1974 et n° 11-74 du 9 juillet 1974, à suspendre momentanément les introductions en France des travailleurs étrangers et de leurs familles.

Cette situation particulière, qui devrait se prolonger au moins jusqu'au printemps prochain, conduit votre Commission à rappeler une nouvelle fois les buts qu'elle assigne à une politique de l'immigration.

La politique de l'immigration au cours des années qui suivirent la fin de la Deuxième Guerre mondiale, avait pour objet essentiel de combler une pénurie passagère de main-d'œuvre. Par la suite de nombreux pays européens, dont la France, ont fait dépendre le fonctionnement des secteurs clefs de leur économie et le maintien du niveau de vie d'une participation de plus en plus importante de main-d'œuvre étrangère.

Que deviendrait, en effet, notre production si brutalement les travailleurs étrangers résidant en France quittaient notre pays ?

Les nombreuses années de plein emploi que nous avons connues ont conduit un grand nombre de travailleurs nationaux à abandonner les emplois pénibles, dangereux, mal rémunérés, monotones, peu considérés, tant et si bien que ces « emplois méprisés » sont occupés aujourd'hui par des travailleurs immigrés.

Pour votre commission l'immigration doit être en fonction du nombre d'offres d'emplois non satisfaites ainsi que du souci majeur

de maintenir l'équilibre par une lutte efficace contre toutes les formes de chômage ; la recherche d'implantations rationnelles d'activités nouvelles, la surveillance des durées légales et réelles du travail et le contrôle constant du marché de l'emploi sont primordiaux.

Enfin, l'immigration doit être la conséquence de l'insuffisance numérique de la main-d'œuvre nationale, de l'existence d'emplois refusés par cette même main-d'œuvre, mais aussi du souci d'aider les pays où existe une main-d'œuvre trop nombreuse et sans emploi.

La commission rappelle qu'elle s'est déjà prononcée pour une immigration organisée et pour une lutte constante contre l'immigration sauvage.

Chacun sait comment voyagent ces travailleurs africains, portugais ou d'Afrique du Nord, les conditions inhumaines qu'ils sont obligés de subir au profit de véritables marchands d'hommes.

L'immigration ne doit être en aucun cas une source de profit. La réciprocité doit être recherchée ; le travailleur étranger ne saurait être uniquement voué aux tâches subalternes ou d'exécution pénibles. D'importants gains de productivité seraient obtenus si une politique efficace d'orientation et de formation des travailleurs immigrés était mise en œuvre. *L'immigration ne doit plus déboucher sur l'emploi au rabais, sur le logement en ghetto, sur une scolarité compromise, sur des préjugés de classe, d'ethnie ou de race.*

La commission considère que le Gouvernement français doit tout mettre en œuvre pour éviter la constitution dans nos villes d'un sous-prolétariat. Elle rappelle que les réactions xénophobes naissent surtout en période de crise de l'emploi. *Il n'est plus possible de tolérer des groupements, des actions, à l'origine desquels il y a un procès contre la présence en France d'hommes d'autres races, d'autres nationalités, d'autres civilisations.* De telles propagandes ne seraient-elles pas en contradiction avec les Droits de l'Homme ?

Enfin votre commission observe qu'une politique de limitation, que ne compléterait aucune mesure d'amélioration sociale, tant pour la main-d'œuvre nationale que pour la main-d'œuvre immigrée, n'apporte aucune solution au problème des emplois méprisés. Elle s'attaque aux effets et non aux causes. Il importe donc que les emplois aujourd'hui « déconsidérés » soient rendus plus attrayants par une revalorisation sociale et salariale.

Votre commission considère qu'il faut recruter des hommes et des femmes que la population française peut assimiler et appliquer à leur égard une stricte égalité des droits sociaux, améliorer leur formation, leur niveau professionnel, et leur assurer un logement décent.

3. Les possibilités budgétaires.

L'ensemble des crédits budgétaires destinés spécialement à l'immigration représente, dans le présent budget, un montant total de 92 millions de francs.

Les crédits inscrits au titre du contrôle et de la réglementation de la main-d'œuvre étrangère sont évalués par le budget de programme à 22,4 millions de francs pour 1975 et représentent une partie de l'ensemble des crédits des services extérieurs du travail. Ceux-ci sont en augmentation de 15,6 % par rapport à l'année dernière.

Les interventions de l'Etat en faveur des travailleurs étrangers, qui représentent un montant total de 68,75 millions de francs, augmentent très faiblement : 4,3 % de plus qu'en 1974. Si l'on tient compte de l'inflation actuelle, il s'agit, en fait, d'une diminution en valeur réelle.

Les crédits consacrés à l'accueil et à l'information s'établissent à 1,272 millions de francs, soit une dotation exactement égale à celle du budget précédent.

Les crédits affectés au logement des immigrés (subventions au Fonds d'action sociale et à la SONACOTRA) demeurent également inchangés.

Seule la dotation correspondant à l'action sociale en faveur des travailleurs immigrés, qui passe de 11,58 à 14,28 millions de francs, augmente de façon notable, permettant d'élever de 10,9 à 13 millions de francs la subvention au service social d'aide aux travailleurs étrangers.

Certes, le budget du Ministère du Travail n'est pas la seule source de financement de la politique de l'immigration. Il n'en reste pas moins que cette quasi-stagnation des crédits est déplorable, surtout si l'on se réfère aux affirmations récentes du Gouvernement. Mesure rigoureuse et pénible pour les intéressés, la suppression totale de l'immigration, même pour les familles qui souhaitent rejoindre des travailleurs déjà installés dans notre pays, avait été motivée par le souci d'engager une politique résolument nouvelle, active et constructive, à l'égard des travailleurs immigrés .

Le moins qu'on puisse dire, semble-t-il, est que ce souci ne se traduit guère dans les documents budgétaires soumis à votre Commission. A quoi bon définir une politique cohérente de l'immigration,

comme l'a fait remarquablement M. Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, lors de son audition par votre commission, si l'on ne se donne pas les moyens de la mettre en œuvre ?

Votre commission ne peut donc, à cet égard, que manifester sa désapprobation face à la très grande insuffisance des crédits consacrés aux travailleurs immigrés.

Néanmoins, la décision prise par le Gouvernement, le 9 octobre dernier, d'augmenter de 1.000 F la redevance de 250 F déjà prévue par l'ONI, pour tout recrutement de main-d'œuvre étrangère, peut permettre de compenser légèrement cette insuffisance. Cette nouvelle mesure entraînerait, en contrepartie, l'abrogation de l'article 59-1 de la loi de finances de 1967 qui prévoit le versement au FAS d'une majoration de redevance lors de toute régularisation. Elle fait l'objet de l'article 55 (nouveau) du projet de loi de finances.

En outre, l'article 52 du projet de loi de finances pour 1957 permet d'apporter des ressources nouvelles au logement des immigrés ; un cinquième de la contribution patronale — contribution portée de 0,9 à 1 % — pourra être observé à la construction de logements destinés aux travailleurs immigrés et à leurs familles.

Mais cette mesure présente l'inconvénient de diminuer d'autant la dotation consacrée au logement de l'ensemble des travailleurs.

IV. — LA POPULATION

Les problèmes démographiques requièrent aujourd'hui une attention toute particulière.

Si l'on prend en considération les comptes de la Nation 1972 et 1973 et les estimations pour 1974, la population française est passée de 49.620.000 habitants en 1968 à 52.200.000 habitants en 1974.

En 1970 et 1971, l'accroissement annuel a été de 478.000 habitants. Il n'est que de 436.000 en 1972 et de 425.000 en 1973.

Au premier janvier 1973 la France comptait 17 millions de ménages. En 1962, elle se situait au douzième rang mondial, elle occupe le quinzième en 1972. Cependant, si l'on retient les statistiques des principaux pays européens membres de l'O.C.D.E., on constate que la France jusqu'en 1972, a vu sa population augmenter, en valeur absolue, plus rapidement que celle de ses voisins immédiats.

Cette même année il a été dénombré 870.000 naissances et 543.000 décès, soit un excédent de 327.000 personnes auquel s'ajoute 109.000 unités provenant du solde migratoire.

Si l'on décompose cet accroissement de population, l'on s'aperçoit qu'il faut tenir compte sur les 436.000 personnes, de 50 % dû à la population étrangère (90.000 naissances d'enfants de parents étrangers auxquels s'ajoute le solde migratoire).

L'après-guerre avait été marqué par un très grand dynamisme démographique, qui s'est manifesté jusqu'en 1964, année où le taux de fécondité était supérieur de 20 % au seuil du renouvellement de la population.

Les dix années qui ont suivi ont été marquées par une baisse régulière du taux de fécondité. Le nombre moyen d'enfants par femme est passé de 2,9 en 1964 à 2,36 en 1973.

On prévoit cette année 90.000 naissances de moins qu'en 1973, ce qui amènerait le nombre de naissances par femme à 2,05, c'est-à-dire en dessous du seuil de renouvellement des générations.

C'est dire qu'un effort particulier doit être engagé en faveur d'une restauration des taux de natalité, si l'on veut que les prévisions établies précédemment, et qui attribuent à la France une population de 59

millions d'habitants en 1985, deviennent une réalité. Votre commission ne peut, à cet égard, que rappeler à nouveau la nécessité d'une amélioration des aides à la famille et d'une politique salariale qui ne conduise pas les travailleurs, face à la croissance trop lente ou à l'insuffisance de leurs revenus, à restreindre le nombre de leurs enfants.

PAYS	POPULATION. (En millions.)			ACCROISSEMENT de popula- tion de 1971 à 1972. (En milliers.)
	1962	1971	1972	
Allemagne fédérale	55,4	61,3	61,7	385
Belgique	9,3	9,7	9,7	38
Espagne	31,9	34	34,4	362
France	47,8	51,2	51,7	450
Italie	50,4	53,9	54,3	445
Pays-Bas	12	13,2	13,3	136
Royaume-Uni	53,8	55,7	55,9	209
Suisse	5,8	6,3	6,4	61

Source : Les pays membres de l'O.C.D.E. décembre 1964, avril 1973, février 1974.

*
**

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires sociales donne un avis favorable au projet de budget du Ministère du Travail.

ANNEXE

LA REVALORISATION DES RENTES ET DES PENSIONS

Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret 73-1212 du 29 décembre 1973, modifiant certaines dispositions relatives à la Sécurité sociale, stipule que le taux de majoration ou de revalorisation prenant effet au 1^{er} janvier est égal à la moitié du taux global de majoration ou revalorisation intervenu au cours de l'année précédente, arrondi au décime supérieur.

La revalorisation pour 1974 atteint globalement, à titre exceptionnel, le taux de 15,40 %.

La revalorisation au 1^{er} janvier 1975 aurait dû être de 7,70 %.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 1974 portant revalorisation des divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail qui réduisent à 6,30 % la revalorisation au 1^{er} janvier 1975 sont de nature à provoquer un mécontentement certain, chez les bénéficiaires, pour les raisons suivantes :

— Le rapport du salaire moyen des assurés, pour les deux périodes de douze mois précédant le 1^{er} avril 1974, fixé par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1974 à 12,60 %, correspond au rapport du salaire moyen des assurés pour les deux périodes de douze mois précédant le 1^{er} janvier 1974, ce qui démontre bien qu'il subsiste un décalage entre le taux global de la revalorisation et l'augmentation réelle des salaires ;

— Les prévisions de l'augmentation du coût de la vie pour 1974, malgré la réduction de l'indice de juin 1974, sont inquiétantes puisque des économistes affirment que l'augmentation du coût de la vie, fin 1974, devrait atteindre 13 à 16 %.

Dans le cas où il atteindrait 16 %, les titulaires de rentes accidents du travail, pensions de vieillesse et d'invalidité, verraient leur pouvoir d'achat réduit.

Il faut ajouter que la période de rodage du décret du 29 décembre 1973 et l'inflation galopante de 1974 auraient dû conduire à attendre la fixation de la revalorisation au 1^{er} juillet 1975, pour effacer le caractère exceptionnel de la revalorisation de 1974.

La Fédération demande donc, outre la modification du décret du 29 décembre 1973 dans un sens tendant à ce que le calcul du coefficient annuel de revalorisation s'effectue d'après l'augmentation réelle des salaires, que la revalorisation au 1^{er} janvier 1975 soit portée à 7,70 %.

Source : *La Fédération nationale des mutilés du travail.*